



Services RA

Le registre des assurés (RA) répertorie les informations en lien avec les comptes individuels des assurés et les informations sur leurs éventuelles périodes de splitting. En délégation du registre UPI des numéros AVS, il offre aussi une interface permettant aux Caisses de compensation (CC) d'effectuer une demande d'attribution du numéro AVS et de consulter certaines informations y relatives.

Le RA centralise toutes les informations en lien avec les comptes individuels pour garantir que lors de l'ouverture du droit à une rente tous les comptes individuels de l'assuré sont pris en considération, conformément à l'art. 49d al. 2 let. b LAVS.

Il collecte aussi auprès des CC les écritures figurant dans chaque compte individuel en vertu de l'art. 140 RAVS.

La gestion des numéros AVS est assurée par le registre UPI qui, pour les CC, la délègue au RA au travers des ARCS¹.

Utilisation possible

Les services autorisés à consulter le RA peuvent l'interroger via un webservice (ZRWebServ) qui offre 6 modalités d'appels distinctes.

L'interrogation du RA peut aussi être effectuée par un utilisateur dûment authentifié via l'interface graphique Telezas.

Par ailleurs, le registre est utilisé en cas de demande d'extraits ou de rassemblement de CI : la CC saisie la demande et la transmet (via une annonce électronique) à la Centrale de compensation (CdC) qui en informe les CC concernées et rassemble les informations nécessaires pour les communiquer en retour à la CC demandeuse. Ce processus est effectué de manière asynchrone une fois par jour (délai de réponse minimum de 48 heures).

Variantes possibles

L'interface graphique utilisateur

- Onglets « Annonces » et « Splitting » de Telezas

Telezas est le portail de la CdC à destination des organes d'exécution du premier pilier et des allocations familiales ayant accès aux registres centraux tenus par la CdC (conformément aux dispositions légales).

Les onglets « Annonces » et « Splitting » de Telezas affichent les annonces effectuées par les CC au RA pour l'assuré sélectionné. Seuls les organes mentionnés à l'art. 50b LAVS peuvent avoir accès à cet onglet.

¹ Cette interface pour la gestion des numéros AVS sera abandonnée fin mars 2025 dans le cadre du projet MOSAR (TP1).



Le webservice pour l'interrogation du RA

- ZRWebServ pour l'interrogation générale du RA (accès sécurisé avec certificat sedex)
Ce mode d'interaction offre 6 modalités d'appels distinctes : quatre pour obtenir des informations sur les assurés² et deux des informations sur les CC tenant un compte individuel au nom de l'assuré, à savoir la liste des annonces faites par les CC au RA pour un assuré donné ou encore la dernière CC qui a ouvert un CI pour un assuré identifié par son numéro AVS. Seuls les organes mentionnés à l'art. 50b LAVS peuvent avoir accès à ce webservice.

La livraison par la CdC de fichiers de données XML ou CSV sur un serveur partagé :

- Aux CC : déchargement NRA³
Le déchargement NRA fournit la liste des données d'identification des personnes disposant d'un numéro AVS. Cette livraison est fournie par une livraison quotidienne, qui ne contient que les données des personnes ayant subi une mutation (ou une correction) la veille ou une livraison mensuelle qui est exhaustive. Cette double livraison est assez fortement consommatrice en ressource et sera prochainement remplacée par le service de broadcast du registre UPI qui remplit les mêmes fonctionnalités. Ces deux échanges sont devenus obsolètes et seront abandonnés dans le cadre du projet MOSAR.
- Aux CC : état des CI
Sur demande de la CC et afin de permettre une comparaison des données des en-têtes de CI, la CdC produit un déchargement complet de l'état des CI relatif à chaque numéro AVS pour lequel la CdC a ouvert un CI au nom de la CC. Sur cette base, la CC doit procéder à une comparaison avec ses propres données et procéder à une rectification des erreurs constatées.

Les échanges d'annonces XML pour la mise à jour du RA via l'application Trax

- Annonces XML (ARC)
Les CC et la CdC échangent quotidiennement des annonces en lien avec la gestion des comptes individuels, les événements touchant les périodes de splitting des assurés, les rassemblements de CI ou d'extraits de CI, les changements de CC, ainsi que les exonérations d'obligation de cotiser pour un assuré (et sa réintégration). Elles effectuent aussi des demandes d'attribution du numéro AVS via cette interface⁴ et qui sous-traite le travail au registre UPI.

La livraison de données complémentaires par les CC

- Livraisons des données CI à la CdC (CI statistique)
Mensuellement, de mars à octobre, les CC livrent les nouvelles inscriptions portées aux comptes individuels. Sur la base des données livrées, la CdC effectue des vérifications de cohérence et entre en contact, le cas échéant, avec les CC pour élucider les cas problématiques.

Ayants droit

- L'accès au RA est réservé aux entités mentionnées à l'art. 50b LAVS (procédure d'appel).

Conditions d'utilisation

- Tezas ne peut être utilisé que par des opérateurs humains. La programmation de robot ou de requête pour effectuer des consultations automatisées des données du RA n'est pas autorisée (par exemple, pour effectuer un monitoring de l'application).
- La consommation des Webservices doit rester dans une échelle raisonnable en termes de fréquence et de volume des requêtes. De même, une interrogation complète du RA par des

² Ces modalités doivent être migrées vers les WebServices UPI. En conséquence elles ne seront pas détaillées ici.

³ Ces livraisons sont obsolètes et seront supprimées dans le cadre du projet MOSAR (TPI) à la fin du premier trimestre 2025.

⁴ Cette interface sera abandonnée dans le cadre du projet MOSAR (TPI) à la fin du premier trimestre 2025.



processus automatisés (en particulier en rafale ou de manière parallèle) est à proscrire. Les besoins exceptionnels de livraison de données sont à discuter avec la CdC.

- Les prescriptions de l'OFS en matière d'exploitation de l'application sedex doivent être respectées (en particulier en ce qui concerne l'obligation de mettre à jour le client sedex).
- Les éléments de sécurité (en particulier les certificats de classe C) associés à l'application sedex ne peuvent être utilisés que dans le cadre de l'implémentation prévue de sedex. Ils ne peuvent être utilisés dans un cadre différent ou à une autre fin.
- Le non-respect des conditions d'utilisation peut entraîner la suspension temporaire de l'accès au service.

Prérequis techniques

- Telezas est une application Web. Pour y accéder, il est nécessaire de disposer d'un accès personnel et non transmissible, conformément aux [directives sur la sécurité des applications communes \(SAC\) dans les domaines de l'AVS/AI/APG/PC/AFA/AF](#).
- Les webservice permettent une interaction *machine-to-machine* avec les serveurs de la CdC. Ils s'intègrent donc dans l'infrastructure informatique du demandeur et leur mise en œuvre au sein d'une application informatique nécessite des travaux de programmation spécifiques, et donc l'intervention d'experts en développement logiciel (se référer aux spécifications mentionnées dans le paragraphe « Caractéristiques techniques »). Pour permettre une authentification du demandeur, l'utilisation des Webservices requiert un certificat sedex muni des autorisations adéquates.
- La mise à jour du RA et la récupération ou le dépôt des livraisons de données s'effectuent via l'application Trax qui requiert un accès sécurisé aux serveurs de la CdC (SFTP).
- Le protocole de sécurisation des échanges par réseau informatique Internet (TLS) utilisé doit être au minimum en version 1.2.
- Telezas est supporté avec les versions récentes des navigateurs Microsoft Edge Chromium, Mozilla Firefox ou Google Chrome.

Spécifications techniques

- Les spécifications techniques des ZRWebServ sont disponibles sur la plateforme Extranet du Centre d'information AVS/AI ([Ressources | ZRWebserv | CdC | Extranet | Centre d'information AVS/AI \(ahv-iv.ch\)](#)).
- Les spécifications techniques des annonces XML (ARC), des livraisons des données CI (CI Statistiques) et de l'état des CI sont disponibles sur le site de l'OFAS relatif à l'application des assurances sociales, dans les [Directives relatives au registre des assurés \(D-RA\)](#).
- Les spécifications techniques des déchargements NRA sont disponibles sur la plateforme Extranet du Centre d'information AVS/AI ([Ressources | UPI | CdC | Extranet | Centre d'information AVS/AI \(ahv-iv.ch\)](#)), document « Concept de communication aux caisses des états civils et dates de décès ».

Délimitations

- Les frais qui découlent de l'intégration de ce service dans le système d'information du demandeur, ainsi que son exploitation sont à sa charge.
- L'accessibilité et le fonctionnement du service ne peuvent être garantis si les conditions d'utilisation, les prérequis techniques ainsi que les spécifications techniques ne sont pas respectés



Niveau de service de la prestation

Niveaux de service

La prestation est assortie des paramètres de niveaux de service suivant*:

Niveau de Service	Période de service	Période d'assistance	Fenêtre de maintenance	Engagement annuel de disponibilité
Gold	du lundi au dimanche de 0h à 24h (24/7)	du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h	le dimanche de 8h à 16h	98.36%

*Vous trouverez des informations sur les différents éléments des niveaux de service et leurs paramètres sur le site internet de la CdC, section Partenaires et Institutions > Prestations Centralisées > Standard des niveaux de service des prestations.

Le niveau de service est calculé sur la base de la disponibilité des éléments suivants : Onglets « Annonces » et « Splitting » de Telezas, les webservices et les serveurs de fichier et de données.

Exploitation du service

Monitoring

Prestations d'exploitation proactives

- Le bon fonctionnement est surveillé de manière proactive pendant les heures de service définies.
- Une page mise à disposition sur le site internet de la CdC permet de consulter l'état de disponibilité des webservices : [Disponibilité des applications Web \(admin.ch\)](#).

Fenêtre de maintenance

- Sauf exception (par exemple en cas d'incident de sécurité), les correctifs sont installés pendant les fenêtres de maintenance définies.
- Les dates des prochaines fenêtres de maintenance sont mentionnées sur la plateforme Extranet du Centre d'information AVS/AI ([Informations d'exploitation | CdC | Extranet | Centre d'information AVS/AI \(ahv-iv.ch\)](#)).

Change management

- Les changements sont discutés dans le cadre du groupe d'exploitation du RA.
- Les nouvelles releases sont annoncées sur les pages dédiées aux ressources concernées du site Extranet AVS/AI, voir le chapitre « Communication » ci-dessous.
- Avant d'utiliser productivement une nouvelle release du service, la CdC peut exiger une nouvelle validation du fonctionnement et de l'utilisation conformes du service dans l'environnement de test mis à disposition.



Accès

Pour nous soumettre vos demandes d'accès et leur gestion, voir le chapitre Assistance. La gestion des accès est opérée conformément aux [directives de l'OFAS sur la sécurité des applications communes dans les domaines de l'AVS/AI/APG/PC/AFA/AF](#).

Via interface web

- L'accès aux applications web exploitées par le CdC nécessite un token, géré par le Registration Identification Officer RIO défini au sein de votre organisation.
- La CdC gère (octroie, modifie, résilie) ensuite l'accès aux onglets « Annonces » et « Splitting » de Telezas.
- **Les utilisateurs peuvent renouveler eux-mêmes leur mot de passe à partir de la page de connexion au service après avoir choisi la méthode d'authentification OTP-Login.**

Utilisation des web services

- L'utilisation des web services nécessite l'obtention d'un certificat sedex fourni par l'OFAS.
- Actuellement, toutes les caisses de compensation ont reçu un certificat sedex.

Plateforme d'échange de fichiers

- Les échanges de fichiers utilisent le protocole sftp et nécessitent que le bénéficiaire fournisse à la CdC une clé publique afin de sécuriser les échanges.

Assistance et contacts

Pour soumettre toute requête ou incident liés à ce service :

- Nous vous demandons de **privilegier** les outils mis à disposition sur le site internet de la CdC, dans la section Partenaires et Institutions > Prestations Centralisées.
Vos demandes seront alors prises en charge par les services compétents.
- Vous pouvez également nous joindre durant les heures d'assistance :
 - o Pour le suivi des dossiers métier (cas d'espèce, processus d'affaires...) au 058 467 35 38.
 - o Pour la gestion des accès, le support technique ou toute autre demande au 058 467 91 88.

Toute demande est prise en charge dans un délai de 2 heures, durant les heures d'assistance définies.

Communication

La communication envers les ayants droit s'articule autour des axes suivants :

- **Centre d'information AVS/AI** : Les informations relatives aux interfaces RA sont publiées sur la plateforme Extranet du Centre d'information AVS/AI :
 - o [Telezas3 | CdC | Extranet | Centre d'information AVS/AI \(ahv-iv.ch\)](#)
 - o [ZRWebserv | CdC | Extranet | Centre d'information AVS/AI \(ahv-iv.ch\)](#)



- Les informations d'exploitation (pannes et maintenance) sont indiquées sur la même plateforme ([Informations d'exploitation | CdC | Extranet | Centre d'information AVS/AI \(ahv-iv.ch\)](#)).
- **Groupe d'exploitation du RA** : les questions courantes concernant l'exploitation du RA sont traitées au sein du groupe d'exploitation du RA composé de représentants des caisses d'allocations familiales, des prestataires informatiques, de la CdC et de l'OFAS.

Sécurité Informatique

- Documenté dans les CG.

Continuité de Service

Selon le BIA (Business Impact Analysis) de la CdC établi en octobre 2024 :

- est partie intégrante des plans de Continuité de Service
- n'est pas partie intégrante des plans de Continuité de Service

Organisation et Responsabilités

Organisation

- L'organisation est décrite dans les [Directives relatives au registre des assurés \(D-RA\) \(admin.ch\)](#) (chapitre 1).

Responsabilités

- Les responsabilités sont décrites dans les [Directives relatives au registre des assurés \(D-RA\) \(admin.ch\)](#) (chapitre 1)

Aspects légaux

Respect de la protection des données

- Aucune obligation spécifique autre que celles décrites dans les conditions générales.

Autres obligations

- Aucune obligation spécifique autre que celles décrites dans les conditions générales.